



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 08 MARS 2023

Délibération N°23/005

CONTRIBUTION DE L'EPFGE
AU PROGRAMME PARTENARIAL 2023 DE L'AGURAM

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État, adapté le 07 décembre 2022,

Vu le rapport du Directeur Général.

Sur proposition du Président,

- approuve la convention annuelle 2023 à passer avec l'AGURAM fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 50 000 €,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec l'AGURAM la convention annuelle 2023,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le **16 MARS 2023**

Par le Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

1^{ère} vice-présidente du Conseil d'Administration,


Rachel ZIROVNIK